

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, vu que j'ai fait la proposition, vous me permettez peut-être de dire ceci. Quand j'ai soulevé la question de privilège, il y a quelques jours, au sujet d'un député, Votre Honneur a fait remarquer dans son jugement que seule la Chambre est maître de ses propres privilèges et doit en disposer. J'en ai conclu que ni l'exécutif, ni Votre Honneur, ni aucune autre personne ne pouvait le faire, sauf la Chambre. Par conséquent, tant que la Chambre n'aura pas réglé la question de privilège, il n'appartient pas à l'exécutif de le faire.

Pour éclaircir la situation immédiatement, la Chambre pourrait donner son consentement unanime, et comme je suis certain que l'honorable député de Kamloops et le chef de l'opposition, et d'autres députés, savent à quoi s'attendre quant au mandat, il ne leur faudrait pas plus d'une minute pour l'étudier. On devrait peut-être saisir la Chambre du mandat tout de suite et régler l'affaire.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire un mot au sujet de la question de procédure qui se pose à la Chambre. Comme l'a signalé l'honorable député du Yukon, il est exact que la Chambre est maître de ses propres privilèges et que, traditionnellement, la question de privilège se règle à la Chambre par une motion.

• (4.40 p.m.)

Pour diverses raisons, les députés n'ont pas réussi à formuler une motion qui réglerait la question à la satisfaction de la Chambre. Nous en comprenons les raisons et je conviens que la méthode traditionnelle n'est pas appropriée en l'occurrence. Je voudrais simplement souligner que, tout en admettant la difficulté, la Chambre devra, à un moment donné, juger nécessaire de revenir à ses travaux courants, à moins qu'une motion ne soit présentée pour régler la question.

Je trouve excellente la proposition du premier ministre, qui a offert de déposer le décret ministériel pour permettre à la Chambre de l'étudier, tandis que nous nous occuperons des affaires courantes pour, au besoin, reprendre à huit heures ce soir le débat au point où nous en sommes. J'accepte cette proposition, mais je me réserve le droit de signaler, lorsque nous reprendrons la séance, que si aucune motion n'est formulée pour permettre à la Chambre de régler la question, la présidence devrait nous inviter à nouveau à reprendre les travaux de la Chambre.

[Le très hon. M. Pearson.]

M. Nugent: Monsieur l'Orateur, à ce sujet, je voudrais signaler que j'ai cru comprendre, d'après les observations faites par le premier ministre, lorsqu'il a pris la parole pour discuter cette question de privilège et les motions qui ont été trouvées irrecevables, que nous tentons de trouver une solution au problème. Le premier ministre a mentionné l'institution d'une enquête, mais je crois que, lorsqu'il a parlé cet après-midi, il a déclaré qu'il pourrait régler la question de façon appropriée en présentant une motion pour instituer une enquête, motion qui serait débattue comme toute autre motion jugée acceptable par la Chambre sur cette question de privilège. Le premier ministre aurait laissé entendre que nous sommes tous intéressés à la nature de cette enquête et à son mandat, comme l'ont proposé le chef du Nouveau parti démocratique et d'autres partis. Rien n'indique jusqu'ici que le premier ministre a modifié son attitude qu'il a fait connaître au cours des quelques derniers jours. Il a proposé de présenter une motion que la Chambre débattrait, afin que nous puissions régler la question de privilège et la motion à la satisfaction de la Chambre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, on me permettra peut-être de dire, en guise de conclusion, que nous voulons tout simplement sauvegarder nos droits quant à la question de privilège. Je propose que le gouvernement passe à l'appel de l'ordre du jour et que, sans effectivement proposer que la Chambre se forme en comité des subsides, nous levions la séance jusqu'à huit heures, et reprenions ensuite, au point où nous en sommes, la question des privilèges du Parlement. Le chef du Nouveau parti démocratique a clairement indiqué qu'il insistait, tout comme j'insiste, à juste titre, sur la question d'un examen plus minutieux des attributions, car en les acceptant, nous tenons à sauvegarder notre droit le plus précieux, notre droit inestimable, l'ancienne prérogative des privilèges du Parlement.

L'hon. M. McIlraith: Pour éviter toute équivoque, monsieur l'Orateur, puis-je demander au chef de l'opposition s'il compte que, lorsque nous reprendrons cette question de privilège à huit heures et, s'il y a une nouvelle question de privilège à ce moment-là, après l'étude du décret du Conseil, la question de privilège se trouverait régularisée par une motion quelconque?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'ai pas songé à la chose. Le député est spécialiste en